

Quelles sont les règles pour obtenir une indemnisation des dégâts de grand gibier ?

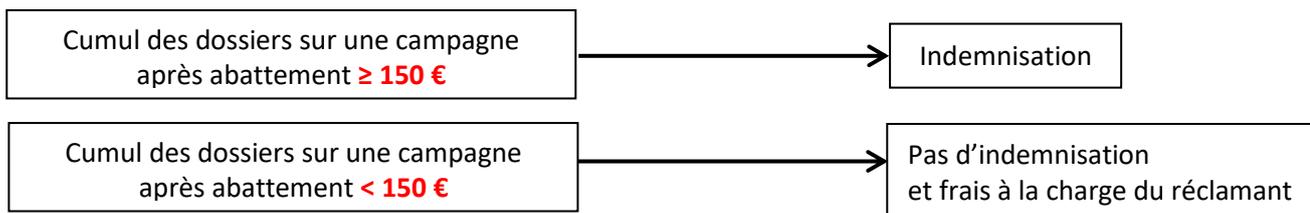


L'envoi des déclarations de dégâts de grands gibiers par mail n'est plus autorisé. Vous devez dorénavant utiliser la nouvelle plateforme en ligne >> <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com/>
L'envoi par courrier postal reste toutefois possible.

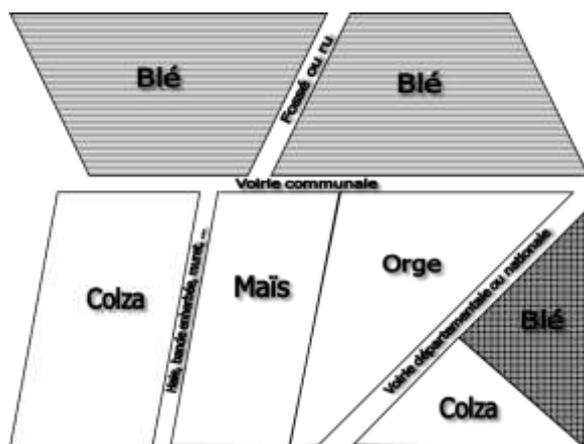
- Être exploitant agricole
- Remplir un dossier par commune et par culture
- Renseigner **TOUTES les rubriques** de la déclaration (sous peine d'irrecevabilité)
- **Références cadastrales OBLIGATOIRE** = pas de numéro d'ilots
- Joindre un relevé parcellaire graphique
- Ne pas récolter la parcelle avant le passage de l'estimateur (délai de 8 jours ouvrés à réception du dossier à la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes)
- L'abattement légal est de 2 %
- Les seuils d'indemnisation sont fixés à 150 € par exploitant et par campagne cynégétique

👉 A noter que les fossés, rus, et bandes enherbées, bordures de champs, murets, alignements d'arbres, chemins et voies communales n'interrompent pas la continuité de la parcelle.

Les seuils d'indemnisation



La notion de parcelle culturale



Les deux parcelles en gris clair sont considérées comme une même parcelle ; celle en gris foncé étant une parcelle distincte.

ATTENTION

- Si la demande de dégâts du réclamant est inférieure aux seuils requis pour obtenir une indemnisation, les frais d'expertise sont à la charge du demandeur.
- Par ailleurs, en application de l'article L426-3 du Code de l'Environnement « les frais d'estimation sont intégralement à la charge du réclamant lorsque les **quantités** déclarées détruites sont plus de 10 fois supérieures aux dommages réels et pour moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois ».